

**PROVINCE DE LIEGE
ARRONDISSEMENT DE VERVIERS
COMMUNE DE 4880 AUBEL**

Aubel, le 10 juillet 2023

**Objet : Course cycliste sur route « AUBEL – THIMISTER – STAVELOT » –
Ordonnance de police temporaire.**

MM. F.Lejeune, Bourgmestre,
B.Dorthu, F.Geron, C.Hubin et K.Perée, Echevins et V.Goosse, DG

Vu la requête datée du 5 mai 2023, par laquelle le club Cycliste La Flèche Ardennaise ASBL sollicite l'autorisation d'organiser une course cycliste au sujet de laquelle il fournit toutes les indications et toutes les garanties requises ;

Vu l'article 1^{er}§5 de la loi du 01.08.1899 tel qu'il a été libellé par la loi du 15.04.1964 et aux termes duquel pareille autorisation relève de la compétence du Collège communal ;

Attendu dès lors que l'administration communale se doit de prendre les dispositions utiles pour éviter accidents et conflits pouvant surgir à cette occasion ;

Considérant qu'il importe de régler le stationnement des véhicules ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière,

ARRETE, à l'unanimité,

Le 04 aout 2023

ARTICLE 1 :

La circulation :

- a) de 09h00 à 21h30 : la circulation sera interdite du carrefour entre la RN648 et la rue Neuve jusqu'au carrefour entre la RN648 et la rue de Val-Dieu.
- b) de 15h00 à 16h30 : la circulation des véhicules sera autorisée uniquement dans le sens de la course, à savoir :
 - départ place Nicolaï, rue de la Station, rue Saint Antoine,
- c) de 16h30 à 18h00 : la circulation des véhicules sera autorisée uniquement dans le sens de la course, à savoir :

- rue de Gorhez, route de Val-Dieu, rue des platanes, rue de la marnière, côte de Hagelstein, rue de la Bel (tour local 1)
- rue de Gorhez, route de Val-Dieu, rue de la Schaens, rue du vieux tilleul, rue de la Bel (tour local 2)

Le stationnement sera interdit :

a) de 09h00 à 21h30 :

- place Albert ler, place Nicolai entre le numéro 1 et 5.
- sur les parkings à l'arrière de la maison communale et des hall omnisports

b) de 16h30 à 18H00 :

- rue de Gorhez, depuis le carrefour avec la RN648 jusqu'à la rue de Vernantes, ainsi que sur la portion comprise entre le n° 2 de la rue de Gorhez et le n° 30 de la place Antoine Ernst.
- rue de la Bel, des 2 côtés, jusqu'au garage Eurorepar.

c) de 15H00 à 16H30 : rue de la Station des 2 côtés.

d) de 12 à 18H30 : rue de Val-Dieu depuis le n° 1 jusqu'au n° 28 des 2 côtés.

ARTICLE 2 :

Ces mesures seront matérialisées par :

- La pose de barrière nadars.
- La pose de panneaux E3, C31a, C31b, C3 et déviations

ARTICLE 3 :

La signalisation sera placée et enlevée conformément aux dispositions en vigueur par le service des travaux de la commune d'Aubel et ce en temps opportun.

ARTICLE 4 :

Les contrevenants aux présentes dispositions seront passibles de peines de police sauf si les lois, règlements, décrets prévoient en la matière d'autres peines.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié à/au :

- La Flèche Ardennaise ASBL - Club cycliste
- La zone de police de Plombières
- La zone de secours Vesdre-Hoëgne et Plateau
- Le TEC
- Le SPW

Par le Collège,

La Directrice générale

Véronique GOOSSE



Le Bourgmestre

Freddy LEJEUNE